



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 23 novembre 2024

PRESENTS : Mrs MONNIER, BOBET, GARLOT, MARCHAND, PRUVOST, RABEUX,  
Mmes BRENON, CORFMAT, GUIDETTI, NOIROT, TOURNEFIER.

ABSENTS : Mmes BOBIN (pouvoir donné à Mr GARLOT), SERGENT (pouvoir donné à Mme GUIDETTI),  
Mrs CABAT (pouvoir donné à Mr MONNIER), FRANCOIS (pouvoir donné à Mme TOURNEFIER).

Secrétaire : Monsieur Nicolas BOBET

### ORDRE DU JOUR :

- Charte de l' élu local
- Local commercial – information et décision
- Projet terrain multi-sports – plan de financement
- Chemins ruraux : demande d'achat d'un chemin rural et d'une partie du domaine public
- Entretien des chemins ruraux : coût d'une intervention d'élagage pour les propriétaires ou locataires
- Tarif location Salle des fêtes – Maison des sports – Camping – Cantine adulte
- Délégation au SIEEEN sur le conseil en énergie partagée
- Recensement 2025
- Proposition de modification des horaires de l'éclairage public du centre bourg
- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Questions diverses

### Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.  
Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### 1° Charte de l' élu local :

Monsieur le Maire rappelle et donne lecture de la charte de l' élu local et demande aux conseillers municipaux de la signer pour engagement.

### 2° Local commercial – information et décision :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée une candidature reçue pour le local commercial, dans le cadre de l'appel à candidatures du 25 septembre. La commission Tourisme, développement économique et patrimoine a étudié la candidature déposée et a reçu le porteur de projet.

La candidature proposée est l'installation du commerce "le Bon petit cochon".

Les produits de terroir envisagés : fromages (chèvre frais, du Morvan...), charcuteries d'Auvergne - Italie - Morvan, Champignons, Miel, fleurs, bières locales, jus de pomme, produits en vrac, confiture, poteries.

Les services envisagés : relais colis, articles pêche/ chasse, dépôt de fleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE et ADOPTE la candidature “ Le bon petit cochon” pour l’utilisation du local commercial.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signifier le bail de location commerciale**
- **ADOPTE le loyer de 0 euros hors charges les 3 premiers mois puis de 250 euros H.T hors charges/mois. Le loyer sera révisable chaque année.**

Un vote à bulletin secret est demandé ; 15 voix POUR.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal **ADOPTE le choix de l’entreprise et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel.**

### **3° Projet terrain multi-sports – plan de financement :**

Après plusieurs réunions avec le conseil d’enfants créé en octobre 2024, des devis ont été sollicités pour le terrassement et un terrain multi-sports.

Madame Juliette NOIROT, Adjointe au Maire expose à l’Assemblée le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
<b>Travaux – terrain multisports</b>	42 490,00 €	<b>DETR- Etat</b>	40 %	37 696,00 €
<b>Travaux- terrassement</b>	41 250,00 €	<b>Conseil régional BFC- ENVI</b>	40 %	37 696,00 €
<b>Jeux extérieurs</b>	10 500,00 €	<b>Autofinancement</b>	20 %	18 848,00 €
<b>Total</b>	<b>94 240.00 €</b>		<b>100%</b>	<b>94 240,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE le plan de financement**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’obtention des subventions**

### **4° Chemins ruraux : demande d’achat d’un chemin rural et d’une partie du domaine public :**

Monsieur le Maire informe l’Assemblée d’une demande d’achat d’un chemin rural à Vaussegrois ainsi que deux demandes d’achat du domaine public devant les habitations à l’huis des Brosses :

- Monsieur le Maire informe l’Assemblée de la demande de la SCI le Petit Canada domicilié 5 bis avenue Vitel 92270 BOIS COLOMBES, Messieurs MEGHRATE Meidi et BERNIER Paul, d’acquérir une partie du chemin rural de Bonnetré à Vaussegrois qui se situe entre leur habitation et leur garage au 34 route des Pêcheurs à Vaussegrois. Monsieur le Maire rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 concernant la sauvegarde et les conditions pour cessions des chemins ruraux.

Selon la réglementation, il est nécessaire au préalable d'effectuer une enquête publique conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire :**

**- à lancer l'enquête publique afin de procéder à la vente de ce dit chemin**

**- à vendre une partie du chemin rural de Bonnetré à Vaussegrois qui sera cadastré par un géomètre à la SCI le Petit Canada aux conditions mentionnées dans la délibération du 20 décembre 2021 soit 1 € le m<sup>2</sup>. La surface sera déterminée par le géomètre-expert.**

**Monsieur le Maire rappelle que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acheteurs.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'enquête publique nécessaire à la vente.**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame Isabelle DELEFORTRIE d'acquérir une partie du domaine public sur le chemin rural dit de l'huis des Brosses qui se situe devant son habitation au 17 impasse de l'huis des Brosses et rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 concernant la sauvegarde et les conditions pour cessions des chemins ruraux.

Selon la réglementation, il est nécessaire au préalable d'effectuer une enquête publique conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire :**

**- à lancer l'enquête publique afin de procéder à la vente de ce dit chemin**

**- à vendre une partie du domaine public sur le chemin rural dit de l'huis des Brosses qui sera cadastré par un géomètre à Madame Isabelle DELEFORTRIE aux conditions mentionnées dans la délibération du 20 décembre 2021 soit 1 € le m<sup>2</sup>. La surface sera déterminée par le géomètre-expert.**

**Monsieur le Maire rappelle que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acheteurs.**

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame Anne PAGEL VENABLES demeurant 701 chemins des Hérons 76110 MANNEVILLE LA GOUPIL d'acquérir une partie du domaine public sur le chemin rural dit de l'huis des Brosses qui se situe devant son bâtiment au 21 impasse de l'huis des Brosses et rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 concernant la sauvegarde et les conditions pour cessions des chemins ruraux.

Selon la réglementation, il est nécessaire au préalable d'effectuer une enquête publique conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire:**

**- à lancer l'enquête publique afin de procéder à la vente de ce dit chemin**

**- à vendre une partie du domaine public sur le chemin rural dit de l'huis des Brosses qui sera cadastré par un géomètre à Madame Anne PAGEL VENABLES aux conditions mentionnées dans la délibération du 20 décembre 2021 soit 1 € le m<sup>2</sup>. La surface sera déterminée par le géomètre-expert.**

**Monsieur le Maire rappelle que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acheteurs.**

**5° Entretien des chemins ruraux ; coût d'une intervention d'élagage pour les propriétaires ou locataires :**

Reporté à la prochaine réunion de Conseil Municipal

**6° Tarifs location Salle des fêtes – Maison des sports – Camping – Cantine adulte :**

- Salle des Fêtes et Maison des Sports : Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes et de la maison des sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et ADOPTE** les tarifs suivants :

	<b>Salle des Fêtes</b>	<b>Maison des Sports</b>
<b><u>Habitants de la commune</u></b> :		
- 1 jour	150 €	80 €
- 2 jours	230 €	150 €
<b><u>Habitants ou associations hors commune</u></b> :		
- 1 jour	230 €	100 €
- 2 jours	300 €	200 €

- Camping municipal : Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter les tarifs du Camping Municipal de BRASSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 15 avril 2025 :

Par nuitée :

Par personne Adulte	3.50 €
Par enfant de – 12 ans	2.50 €
Par véhicule	2.00 €
Par tente	2.00 €
Branchement Eau/Electricité	3.00 €
Garage mort	3.00 €
Caban'étape	20.00 €

- Cantine scolaire : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 15 avril 2021 fixant les tarifs des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et propose une augmentation.

Il est rappelé la mise en place de la tarification sociale pour les enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à **4.50 € pour le repas adulte.**

**Ce tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.**

**7° Délégation au SIEEEN sur le conseil en énergie partagée :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Statuts du SIEEEN en vigueur,
- Vu** la délibération n° 183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relative à la convention d'adhésion au conseil en énergie partagée,
- Vu** la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADHERER** au SIEEEN,
- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »,
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par le Comité syndical du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité,
- **DE DESIGNER** ses délégués pour la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »  
**Monsieur Guylain FRANCOIS, titulaire**  
**Monsieur Nicolas BOBET, suppléant**  
qui siègeront au sein du Comité syndical du SIEEEN,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

**8° Recensement 2025 :**

Madame Isabelle CORFMAT, Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée les dates du recensement du 15 janvier au 16 février 2025 et que pour cela, il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs à partir du 03 janvier, date de la première demi-journée de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE et AUTORISE Monsieur le Maire :**

- **à procéder au recrutement de 2 agents recenseurs**
- **à signer tous documents nécessaires**

**9° Proposition de modification des horaires de l'éclairage public du centre bourg :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la délibération en date du 03 octobre 2023 fixant les nouveaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public, des habitants demandent de revoir les horaires de la commande du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **PROPOSE et ACCEPTE de fixer les horaires de l'éclairage public de la commune de BRASSY comme suit :**

- **Dans les hameaux** : toute l'année

<b>Le matin</b>	<b>Le soir</b>
à partir de 7h00	Extinction à 20h00

- **Dans le Bourg** : Commande n° 41.2 et 41.3

	<b>Le matin</b>	<b>Le soir</b>
	à partir de 7h00	Extinction à 22h00

du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai de l'année suivante		<b>SAUF les vendredis et samedis – extinction à 23h00</b>
du 01 juin au 30 septembre	à partir de 7h00	Extinction à 00h00

### **10° Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises. Pour réaliser le DUERP, l'employeur recense et évalue d'abord les risques présents dans l'entreprise. Ensuite, il consigne dans le DUERP le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés. L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.**

### **11° Questions diverses :**

**Demande de subvention :** Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'école primaire de BRASSY concernant le voyage scolaire réalisé tous les 3 ans pour les cycles 2 et 3 (CE2- CM1- CM2) à la mer. L'école sollicite une participation financière à hauteur de 3 400 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE un accord de principe.**

**Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune.**

#### **a) Frais de scolarisation :**

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, les enfants des communes de GACOGNE, MHERE, VAUCLAIX, DUN-LES-PLACES, CHALAUX et MARIGNY-L'ÉGLISE ont fréquenté l'École Publique Primaire de BRASSY.

Sachant que le coût de scolarisation pour l'année scolaire 2023/2024 d'un élève est de 1 224.68 € selon le calcul suivant :

#### **DEPENSES :**

- Frais de personnel.....	43 879.13 €
- Fournitures scolaires.....	4 399.91 €
- Fuel-Gaz.....	16 375.49 €
- Electricité.....	7 358.84 €
- Abonnements.....	128.00 €
- Téléphone + Internet.....	1 339.44 €
	-----
	<b>73 480.81 €</b>

**b) Soit par élèves : 73 480.81 € / 60 = 1 224.68 €**

Les effectifs pour l'année scolaire 2023/2024 se répartissent comme suit :

<b>Commune de GACOGNE</b>	<b>:</b>	<b>2 élèves</b>
<b>Commune de MHERE</b>	<b>:</b>	<b>1 «</b>
<b>Commune de VAUCLAIX</b>	<b>:</b>	<b>5 «</b>
<b>Commune de DUN-LES-PLACES</b>	<b>:</b>	<b>18 «</b>

<b>Commune de MARIGNY-L'EGLISE :</b>	<b>2</b>	<b>«</b>
<b>Commune de CHALAUX :</b>	<b>0</b>	<b>«</b>
<b>Commune de BRASSY :</b>	<b>32</b>	<b>«</b>

Conformément à la délibération en date du 02 juillet 2008 fixant la participation de la commune de VAUCLAIX à 500 € par élève, celle-ci sera de :

$$5 \text{ élèves} \times 500 \text{ €} = 2\,500 \text{ €}$$

au lieu de  $5 \times 1\,224.68 \text{ €} = 6\,123.40 \text{ €}$  soit une différence de 3 623.40 € qui sera pris en charge par les communes engagées dans cet effort de solidarité (Gacogne, Mhère, Dun-les-Places et Brassy) soit 905.85 € par communes.

En conséquence, la participation du S.I.R.P de GACOGNE, MHERE et VAUCLAIX sera de :

- pour Gacogne	: 2 x 1 224.68 €	= 2 449.36 € + 905.85 € = 3 355.21 €
- pour Mhère	: 1 x 1 224.68 €	= 1 224.68 € + 905.85 € = 2 130.53 €
- pour Vauclaix	: 5 x 500.00 €	= 2 500.00 €

**Soit un total de 7 985.74 €**

La participation de la commune de DUN-LES-PLACES sera de :

$$16 \times 1\,224.68 \text{ €} = 22\,044.24 \text{ €} + 905.85 \text{ €} = 22\,950.09 \text{ €}$$

La participation de la commune de MARIGNY-L'EGLISE sera de :

$$2 \times 1\,224.68 \text{ €} = 2\,449.36 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à émettre les titres de recette correspondant au SIRP de GACOGNE, MHERE et VAUCLAIX et à la commune de DUN-LES-PLACES.**

**c) Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Entreprise à But d'Emploi**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NOMME à l'unanimité :**

**Titulaire : Madame Isabelle CORFMAT**

**Suppléant : Monsieur Nicolas BOBET**

**d) Convention 2025 de prestation de service sur site – ESAT de Lormes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention de prestation de service sur site avec l'ESAT de Lormes pour la mise à disposition d'un agent une journée par semaine arrive à échéance au 31 décembre 2024 et propose de renouveler la prestation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE de renouveler et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention afin d'assurer la prestation de service correspondant au métier d'agent municipal une journée par semaine.**

**e) Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire d'ouvrir des crédits à différents comptes concernant les opérations suivantes :

- Neutralisation des amortissements :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 198 : Neutralisation des amortissements		18 522.08 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>18 522.08 €</b>
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		18 522.08 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>18 522.08 €</b>
R 28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations		18 522.08 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>18 522.08 €</b>
R 77681 : Neutralisation des amortissements		18 522.08 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>18 522.08 €</b>

- Crédits supplémentaires au chapitre 014 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	55.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>55.00 €</b>	
D 7395 : Reversements de fraction de TVA		55.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>55.00 €</b>

**f) Modifications de la composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications de la composition des commissions municipales Travaux et Voirie, suite au retrait de Monsieur Philippe PRUVOST de ces commissions. La présidence de la commission Travaux et Urbanisme est assurée dorénavant par Jonathan GARLOT et Nicolas BOBET, co-présidents.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,

Nicolas BOBET.



Le Maire,

Emmanuel MONNIER.